



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG-96

**OBJET : FIN DE MISSION DU REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES
« Abonnements résidents »**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 11 décembre 1997 relative aux indemnités des régisseurs d'avance, de recette et des régisseurs d'avances et de recettes,

VU la décision n° 717 du 27 mars 2003 relative à la création de la régie de recette
« Abonnements résidents » modifiée par les décisions du 30 mai 2014, 11 décembre 2017 et
28 mai 2018,

VU l'arrêté n°VI-AR-2022-REGIE015 du 2 juin 2022 relatif à la nomination de Mme [REDACTED]
[REDACTED] en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Abonnements
résidents »,

CONSIDERANT que Mme [REDACTED] ne fera plus partie des effectifs de la Ville à
compter du 30 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin, à compter du 30 juin 2026, aux fonctions de Mme Maria
CHASSELOUP en qualité de régisseur titulaire de la régie « Abonnements résidents ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les
personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de
la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de
Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- Mme [REDACTED]
- Le service des Ressources Humaines,
- Le service des Finances.

Fait à Étampes, le

04 AOUT 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

